



Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté

**MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
PRESENTATION - PREMIER BILAN - PERSPECTIVES
CCEBo - JOURNEE de FORMATION du 16 NOVEMBRE 2017**

Colette VALLÉE
Membre associée MRAe BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- **Décret du 28 avril 2016 (n° 2016-519) portant réforme de l'autorité environnementale :**
 - Plans, schémas, programmes et autres documents de planification
 - Ae (formation d'autorité environnementale du CGEDD)
 - MRAe : **création des missions régionales d'autorité environnementale**
 - Projets : (pour le moment) sans changement (préfet de région) ...
- **Arrêté du 12 mai 2016 (JO du 19 mai) portant nomination des membres**
 - Deux membres permanents titulaires (+ un suppléant) dont le président
 - Deux membres associés titulaires (+ un suppléant)
- **Principe d'« indépendance »**

Contexte jurisprudence : Cour de justice de l'Union européenne, Conseil d'Etat

Code de l'environnement :

art. L122-1, R122-3, R122-4, R122-6, R122-9, R122-17, -18, -19-20-21

Code de l'urbanisme

Art. L104-6, R104-21 à 25, R104-28 à 33

2. CHAMP de COMPETENCES

- **Les avis** (soumissions systématique et « au cas par cas »)
 - Documents d'urbanisme : SCoT, PLU (PLUi, PLUiHD,...), MECDU – élaboration, révisions (voire modification)
 - Autres plans, schémas ou programmes : SAGE, règlementation de boisement, plan départemental prévention et gestion déchets (BTP,...)

Les avis peuvent être :

- complets (ensemble des thématiques environnementales)
 - ciblés (concentrés sur les principaux enjeux identifiés par la MRAe)
 - sans observation (ou « tacite » passé le délai de 3 mois)
-
- **Les décisions** : examen au cas par cas → soumission ou non à E.E. selon les enjeux
 - Documents d'urbanisme (PLU, CC, ...)
 - Autres : zonages d'assainissement, AVAP, ...
-
- **Les cadrages** :

Demande préalable sur l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental (ex. SCoT)

3. PRINCIPES GENERAUX

- **Portée et objectifs – rappel**

- pas sur l'opportunité du plan ou programme : porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement - l'avis n'est ni favorable ni défavorable
- pas de prescription (portée consultative) mais aide à la décision, remarques et recommandations pour améliorer le projet – s'adresse au maître d'ouvrage, au public (participation à l'élaboration du projet), autorité décisionnaire (si différente du M.O)

- **Modalités de préparation et d'adoption → Principe de « Collégialité »**

- Agents de la DREAL → éléments d'analyse nécessaires (ex. grille d'analyse des enjeux) + avis ARS + contribution DDT et projet d'avis → MRAe → échanges
- Par délibération (éventuellement e.delib.) : avis, cadrage, décision de soumission
- Par délégation : décision de non soumission

- **Publicité immédiatement dès adoption → Principe de « Transparence »**

- transmis au maître d'ouvrage
- mis en ligne <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>
- à disposition du public + joint au dossier d'enquête publique

3. BILAN QUANTITATIF de la MRAE Bourgogne Franche-Comté

- nombre de réunions d'examen de dossiers : 14 + 20 (*)
- nombre d'avis : 24 + 47 (dont 8 e-délibérations) et 0 « tacites »
- nombre de décisions « au cas par cas » : 84 + 111 dont 4 + 11 soumissions à EE
- notes de cadrage : 3

3. BILAN QUALITATIF - nos observations portent principalement sur :

- Le processus d'évaluation environnementale lui-même (in itinere) : justification des choix, scénarios alternatifs – suivi et indicateurs
- La consommation de l'espace (artificialisation des sols) – densification urbaine : logique d'offre (habitat + activités économiques)
- La capacité d'accueil (ressource en eau – assainissement)
- Des perspectives démographiques (ambitieuses ou irréalistes) rarement justifiées
- La cohérence entre les intentions affichées (PADD) et leur traduction (zonage, règlement, OAP)
- La prise en compte d'une vision globale (PLUi) et des priorités territorialisées
- La biodiversité : transcription de la TVB à bonne échelle (continuité écologique), identification des zones humides
- Les paysages et le patrimoine
- Les enjeux de lutte contre le changement climatique, transition énergétique
- (problématique santé-environnement)

() le premier chiffre correspond aux 6 mois d'activités 2016, le second à 2017 (10 mois). La MRAE publie un bilan d'activités annuel.*

5 PREMIERS RESULTATS de SUIVI :

- **relance des avis 2016** (pas d'obligation réglementaire)
 - 9 réponses (sur 24 avis)
 - 2 prises en compte très complètes (dans document final)
 - 3 prises en compte partielles
 - 3 élaborations non encore achevées
 - 1 fin de non recevoir
 - → systématisation des demandes de suites dès notification en 2017 (très peu d'effet) – y compris le rapport des C.E
- **Décisions de soumission** (15 décisions)
 - 4 dossiers complétés ou repris
 - 2 recours gracieux
 - 0 recours contentieux

A noter : aucune « intervention » politique ou préfectorale.

6 QUELQUES CONSTATS

- Une « notoriété » insuffisante, en particulier sur les 3 principes : indépendance, collégialité, transparence – confusion DREAL-MRAe (plans-programmes # projets)
- Une dilution dans l'ensemble des avis –confusion avec les avis des PPA (*) par les M.O (parfois dans le dossier d'enquête publique)
- Une prise en compte insuffisante du contenu des avis AE dans l'évolution des projets (à priori, ou à postériori)

Toutefois,

- Une amélioration dans les dossiers après soumission « au cas par cas »,
- Une meilleure intégration environnementale dans les services de l'Etat,
- Sur le long terme (expérience de l'Ae) une amélioration de la qualité des dossiers.

7 QUELLES PERSPECTIVES D'AMELIORATION ?

- Une amélioration de la qualité de nos avis : groupes de travail du réseau Ae-MRAe, formations MRAe BFC, échanges avec les services de l'Etat impliqués dans la préparation des avis (DDT, ...)
- Des échanges avec des acteurs (bureau d'études,...), des « utilisateurs » (ex. FNE)
-

... dont les commissaires enquêteurs

- Quelle perception ? quelle utilisation ? → **questionnaire**
- Quelles attentes ? Quelles améliorations ? → **débat**

(*) Cf « le mémento pratique du commissaire enquêteur» version juillet 2017 : *fiche 6 sur les avis PPA et fiche 13 sur les avis AE*